

Le public doit-il être informé qu'il est filmé ? | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



vous informe...

Le public doit-il être informé qu'il est filmé ?

Les personnes filmées dans un espace public (rue, gare, centre commercial, zone marchande, etc.) doivent en être informées, au moyen de panneaux affichés de façon visible comportant :

- Un pictogramme représentant une caméra ;
- Le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable.
- Ces panneaux doivent être affichés en permanence dans les lieux concernés et doivent être compréhensibles par tous les publics.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=D6FE4E8F8C2B622744249AD69FABBA1?name=Vid%C3%A9oprotection+%3A+le+public+doit-il+%C3%Aatre+inform%C3%A9+qu%27il+est+film%C3%A9+%3F&id=410>